



Comprendre l'impact de votre cotisation : à quoi sert-elle vraiment ?

**Marie-France
Salvas**, avocate

Directrice générale
et secrétaire de l'OPPQ

Chaque année, les cotisations reçues des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie permettent à l'Ordre de remplir une mission fondamentale : protéger le public tout en assurant la qualité des services professionnels. Découvrons ensemble comment vos cotisations soutiennent des initiatives qui bénéficient à la fois aux professionnelles et professionnels de la physiothérapie ainsi qu'à la population.

L'année 2024 marquait les 50 ans de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec. C'est en effet en 1974 qu'entrait en vigueur le *Code des professions* qui a permis d'encadrer, par une même loi, tous les ordres qui existaient auparavant et ceux qui, comme l'OPPQ, allaient voir le jour.

Par la création du *Code des professions*, le législateur imposait à chaque ordre professionnel la fonction d'assurer la protection du public. Bien que le mandat de réglementer et de surveiller les activités professionnelles leur a été confié par l'État québécois, les 46 ordres professionnels au Québec sont administrés de façon totalement autonome.

RÔLE DE L'ORDRE

- Contrôler l'acquisition des compétences des candidates et candidats qui aspirent à l'une ou l'autre des deux professions de la physiothérapie, et ce, qu'elles ou qu'ils aient reçu leur formation au Québec, au Canada ou à l'étranger.
- Assurer le maintien des compétences des professionnelles et professionnels de la physiothérapie au moyen de la formation continue, l'inspection professionnelle et le soutien à la pratique.
- Veiller au respect des obligations réglementaires et déontologiques des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie.
- Informer le public des obligations des professionnelles et professionnels de la physiothérapie ainsi que de ses droits et recours.

- Assurer le fonctionnement optimal des mécanismes de protection du public, notamment le Bureau du syndic, la conciliation et l'arbitrage des comptes et le contrôle de l'exercice illégal de la profession.

FINANCEMENT DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Rappelons que l'État ne verse aucune subvention aux ordres professionnels. Les opérations sont donc financées en grande partie par la cotisation des professionnelles et professionnels. De plus, chaque ordre professionnel est tenu de verser une contribution basée sur le nombre de ses membres au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) ainsi qu'à l'Office des professions du Québec (OPQ).

COMMENT EST FIXÉE LA COTISATION

Selon le *Code des professions*, la secrétaire de l'Ordre invite les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie à participer à une consultation sur le projet de résolution portant sur les montants de cotisation au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA).

Les commentaires transmis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie lors de la consultation sont présentés à l'AGA et peuvent faire l'objet de discussion. L'adoption des montants de cotisation est effectuée lors de la réunion du conseil d'administration qui suit l'AGA.

À QUOI SERT VOTRE COTISATION

La cotisation annuelle des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie constitue la principale source de financement de l'Ordre. Ainsi, l'OPPQ consacre l'essentiel de ses ressources à accomplir sa mission qui consiste à assurer la protection du public.

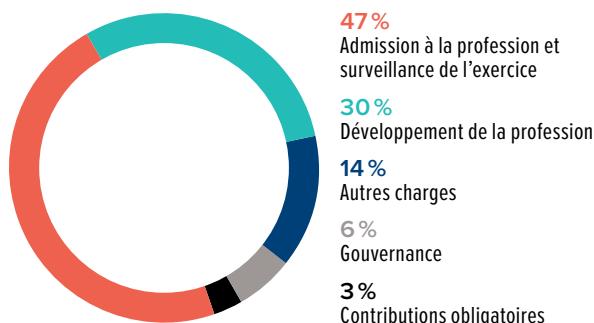
En encadrant la pratique de près de 10 000 professionnelles et professionnels de la physiothérapie, l'Ordre veille à mettre l'expertise des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie au service de l'intérêt collectif.

Dans un premier temps, la majeure partie des cotisations sert à couvrir les coûts opérationnels liés à la gestion des affaires de l'OPPQ et à la conformité réglementaire. Parmi ceux-ci, notons l'admission à la profession et la surveillance de l'exercice, qui comprennent entre autres la délivrance de permis, le traitement des signalements par le syndic, la mise à jour de la réglementation, le contrôle de l'exercice illégal des deux professions et la surveillance des activités associées au moyen d'inspections professionnelles.

Ensuite, les coûts liés au développement de la profession représentent également une portion considérable des cotisations. Parmi ceux-ci, notons le programme de formation continue ainsi que les dossiers liés au développement de la pratique et au courtage de connaissances.

Enfin, d'autres frais, comme la gestion des ressources informatiques et le soutien administratif et organisationnel entraînent également des dépenses non négligeables.

Imputation des dépenses



LES GRANDS CHANTIERS DE L'OPPQ

Le financement de l'OPPQ est crucial pour maintenir la qualité des services fournis à la population et pour assurer sa mission.

Les cotisations des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie permettent ainsi à l'Ordre de faire face à ses obligations réglementaires croissantes et de favoriser une plus grande accessibilité aux soins et services offerts par les technologues en physiothérapie et les physiothérapeutes. Cela est rendu possible notamment par un travail de représentation qui consiste à participer à diverses consultations publiques sur des projets de lois et de règlements ainsi qu'à siéger au sein de divers comités et groupes de travail.

De plus, il importe de souligner les grands chantiers sur lesquels l'Ordre travaille activement. Pensons notamment à l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux, la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre ou encore le chantier sur la COVID longue.

LA RECONNAISSANCE DES DEUX PROFESSIONS

En terminant, vos cotisations nous permettent de travailler activement au développement et à la reconnaissance des deux professions. Grâce au travail de recherche et de représentation, aux subventions en recherche clinique, ainsi qu'à l'élaboration de campagnes et d'outils de communication, l'Ordre favorise l'avancement de la physiothérapie tout en mettant en œuvre des moyens afin que les professionnelles et professionnels de la physiothérapie réalisent tout leur potentiel.

Enfin, je réitère l'engagement continu de l'OPPQ envers la transparence et la responsabilité financière. Pour obtenir plus d'information à cet égard, je vous invite à parcourir la rubrique « États financiers » du dernier [rapport annuel](#). ●

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il est possible de demander une réduction de la cotisation à certaines conditions (congé parental ou pour proche aidant, congé de maladie ou études à temps plein). Pour en savoir plus sur les procédures à suivre pour obtenir une réduction : <https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/procedure-cotisation-statut/>.

Votre cotisation annuelle à l'Ordre vous donne droit à un crédit d'impôt non remboursable équivalent à 10 % du montant de votre cotisation professionnelle.